



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 1445

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'insuffisante reconnaissance des fonctions de directeurs d'écoles et par voie de conséquence sur la désaffectation des instituteurs aux fonctions de directeur. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 2001-2002, on annonçait que 5 000 postes de directeurs étaient vacants. Ces chiffres sont éloquentes et révèlent la profonde amertume des directeurs face à l'absence de moyens qu'ils leur sont donnés pour assurer leur rôle administratif mais également social dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, en plus de leur fonction d'enseignant, ils doivent gérer administrativement leur école, animer l'équipe pédagogique et également jouer un rôle d'interface entre leur inspection, les parents d'élèves, les collectivités locales et toute autre structure appelée à intervenir au sein de l'école. Ces personnels demandent qu'une décharge d'enseignement leur soit accordée correspondant aux besoins de leur service. Par ailleurs, ils sollicitent une revalorisation de leur grille indiciaire afin qu'elle soit prise en compte pour le calcul de leur pension de retraite et non une indemnité dite spéciale de sujétion dérisoire. En outre, ils souhaitent bénéficier d'une formation et des aides techniques et pédagogiques qu'ils leur permettent d'assumer la diversité des missions qui leur sont confiées. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il entend proposer des mesures spécifiques prenant en considération cette situation.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1445

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2795

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581